



REGLEMENT

Accrochage de banderoles sur le territoire communal pour la promotion des manifestations associatives

Bénéficiaires

Associations mornantaises déclarées

Conditions

Deux mois minimum avant la date de l'évènement, une demande d'autorisation doit être déposée en mairie (service vie associative).

Dans les 15 jours suivants, une réponse est donnée en fonction de la disponibilité.

A ce titre, la priorité sera donnée à l'organisation d'évènements placés sous l'égide de la commune.

La mairie signifie son accord en précisant que l'accrochage ne peut se faire que 2 semaines avant l'évènement. Quant au décrochage, il devra être effectué dans les 48h qui suivent la manifestation (afin de ne pas gêner les suivants).

Dans le cas où plusieurs associations seraient concernées par une demande pour la même période, ces associations seront prévenues et devront s'entendre entre elles pour partager les lieux d'accrochage.

A Mornant, le 23 mars 2009

Le Maire,

Yves DUTEL